- 1. TITRE 1
- 2. TITRE 1
- 3. TITRE 1
- 4. TITRE 1
- 5. TITRE 1
- 6. TITRE 1
- 7. TITRE 1
- 8. TITRE 1
- 9. TITRE 1
- 10. TITRE 1
- 11. TITRE 1

12. PRINCIPES DIRECTEURS: VILLAGES ET ACCÈS

Cette section et les suivantes présentent les diverses exigences à imposer au développement écotouristique et à chacune de ses composantes les plus importantes. Ces exigences doivent être respectées par les promoteurs ou les organismes partenaires du projet, de façon à ce que l'esprit de l'intervention dans la Réserve de la biosphère soit respecté, que le positionnement retenu soit bien mis en œuvre et à ce que la promesse faite au client soit tenue.

12.1 CONCEPT DE VILLAGE

À l'entrée dans la Réserve de la biosphère, le visiteur découvre une large vue sur le lac et sur les îles de l'archipel, ainsi que quelques habitations de bois sur pilotis. L'ensemble s'avère être un village tourné vers le lac. L'animation règne autour des quais. Des photographes reviennent des îles, alors que quelques canots accostent. Le village est animé; sur la terrasse on sert soupe et mets du terroir à base de poissons et de plantes indigènes. En retrait, se déploie un centre de recherche, d'architecture contemporaine. Au travers d'une baie vitrée, on peut observer une équipe qui s'affaire dans le laboratoire, autour d'un aquarium.

Alors que le centre de recherche offre d'accompagner des séjours scientifiques dans les îles à bord du bateau-laboratoire, le pavillon de la bionique est un lieu de découverte ouvert sur les inventions de la nature : les espèces végétales et animales regorgent d'ingéniosité pour s'adapter à leur environnement. Comme les premiers habitants du lac d'ailleurs : le visiteur fera le parallèle entre les maisons sur pilotis et les grands échassiers. Les trucs et astuces qu'emploie la nature ont des applications dans les techniques d'aujourd'hui.

Au point d'accueil du village, le choix de programmation du lendemain est présenté, de quoi satisfaire une large variété d'intérêts et de clientèles :

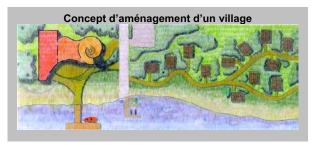
- le repas du Grand héron,
- le réveil des treize grenouilles,
- déplacements de Trionyx spiniferus,
- trekking et nuit à la belle étoile,
- les frères Héroux, architectes,
- à la rencontre des Abenakis.

Installé en rive, le village écotouristique regroupe trois fonctions principales :

- le laboratoire de recherche et sa base nautique d'excursion scientifique,
- le centre d'accueil et son pavillon thématique traitant de bionique,
- la zone d'hébergement en chalet sur pilotis.

Les activités de recherche scientifique et les excursions écotouristiques dans les îles

sont au cœur du projet de développement écotouristique de la Réserve. Son positionnement est clair : le village écotouristique de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre est le lieu de référence au Québec en matière de développement et de tourisme durable. Son concept d'implantation et



ses pratiques de gestion sont respectueuses de l'environnement naturel et humain, et mettent en application les préceptes du « tourisme responsable », promus par les organisations environnementalistes internationales. Il veille à transmettre les résultats de ses observations aux générations futures par un enrichissement continu de sa base de données.

12.1.1 Le laboratoire de recherche

Logeant sous son toit l'Institut de recherche en développement durable, créé et géré par un regroupement de facultés universitaires québécoises, il invite et reçoit d'autres cellules de recherche provenant d'organismes nationaux et internationaux intéressés à l'étude de l'évolution des écosystèmes. L'existence actuelle de nombreuses activités environnementalistes autour du lac justifie en soi l'existence d'un centre de recherche. Un projet d'Institut regroupant d'autres forces vives viendrait en renforcement et en valeur ajoutée aux activités de recherches actuelles. L'influence des activités humaines (activités industrielles et commerciales) présentes autour du lac font également partie des préoccupations des chercheurs. Le lac Saint-Pierre constituant un laboratoire vivant en mouvement constant, les thématiques de recherche sont diversifiées et variées, au gré des saisons. Le Centre de recherche donne accès à ses activités de collecte de données en cours à bord de son bateau-laboratoire, dans le cadre de séjours scientifiques en immersion dans le milieu.

12.1.2 Le centre d'accueil et son pavillon de la Bionique

Le centre d'accueil permet aux visiteurs de saisir rapidement l'offre du village : une maquette centrale présente les lieux accessibles au public et les différents types d'excursions dans les îles. Restaurant, boutique, centre de documentation et bibliothèque, terrasse d'observation, le centre d'accueil invite également le visiteur à un spectacle unique présenté au pavillon de la Bionique.

Municonsult 4 septembre 2002 89

Les inventions de la nature sont maintenant démystifiées et le visiteur est projeté dans un parcours en trois dimensions, pour un voyage en réalité virtuelle. Pendant vingt minutes, le visiteur, muni de lunettes pour effectuer ce voyage, devient poisson, héron, castor, tortue ou écrevisse; il doit lui aussi trouver le moyen d'assurer sa survie, de trouver sa proie, de fuir ses prédateurs, de construire son habitat, de veiller à sa progéniture...

Municonsult 4 septembre 2002 ⁹⁰

Les bruits de la nature ajouteront à l'expérience et aideront à comprendre que la nature à redoublé d'ingéniosité pour s'adapter aux conditions de son environnement. À l'exemple de la nature, le visiteur constatera les nombreuses applications que la bionique a permis de reprendre dans techniques les d'aujourd'hui. Et oui, la tour Eiffel est la reproduction de la structure de l'os du fémur, Éole premier avion à réussir son décollage est inspiré de la voilure d'une chauve-souris, etc. Nul doute qu'à la



Source: http://www.ducks.ca/ohmic/index.html

sortie du pavillon nos visiteurs seront intéressés à une excursion dans les îles...

Qu'est ce que la BIONIQUE?

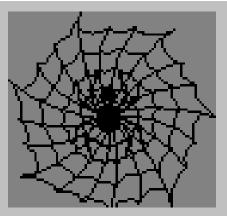
Selon Antidote: « Science qui étudie certains processus biologiques afin de développer des systèmes et des mécanismes fondés sur des processus analogues. »

« Officiellement promue science à part entière en 1960 à Dayton (OHIO), la bionique est une démarche scientifique pourtant très ancienne, consistant à rechercher chez les plantes et les animaux des modèles en vue de réalisations techniques. Le mot Bionique est la contraction de Biologie et Electronique.

Exemples:

- à partir de la bardane, petits fruits qui s'accrochent à nos vêtements, Georges de Mestral, ingénieur suisse, créa en 1950 le Velcro.
- Les requins ont une peau striée qui permet de réduire les turbulences. On s'en est inspiré pour le fuselage des avions, la fabrication de sous marins propulsés par des battements de queue. Le sonar, procédé de repérage d'obstacles ou d 'engins sous-marins et quant à lui une imitation de l'écholocation des cétacés.
- Le toit du stade olympique de Munich, réalisé en1972 par Otto FREI s'inspirait de l'extrême résistance de la toile d'araignée.

(http://www.ac-guadeloupe.fr/Cati971/PEDAGO/Techno /Bionique/BIONIQUE fichiers/v3 document.htm)





91 Municonsult 4 septembre 2002

12.1.3 Les chalets sur pilotis

Des facilités d'hébergement seront offertes au village et reprendront le type d'habitat traditionnel que l'on retrouve sur les îles. Isolés les uns des autres, les chalets accueilleront familles et petits groupes pour des séjours de villégiature en rive. Une trentaine d'unités seront disponibles à l'année, des circuits sur l'eau (lac et rivières) et sur la glace seront offerts, ainsi que l'accès à un sentier de trekking, ponctué de refuges, ceinturant le lac.

12.2 LOCALISATION DES VILLAGES

12.2.1 Méthodologie

Cette section présente une première évaluation des sites potentiels d'implantation en rives nord et sud, sur la base de critères d'« efficacité » : les sites possibles répondent-ils aux exigences du concept ? Il s'agit d'une première étape de sélection à des fins de consultation. Après avoir recueilli les avis du milieu, certains sites seront sélectionnés et ensuite soumis à une analyse plus détaillée, en particulier de type environnemental. Une telle analyse ne peut être valablement réalisée que sur un nombre limité de sites et qu'à partir d'une connaissance plus précise du milieu environnemental et de la nature exacte des implantations prévues. Cependant, cette section présente une appréhension d'impact sur un site « moyen » reprenant les caractéristiques générales des milieux riverains identifiés. Elle traite aussi des mesures susceptibles de minimiser les impacts sur l'environnement, mesures qui seront ensuite utilisées lors de la conception de l'intervention.

L'évaluation comparative des sites potentiels est réalisée par rapport à six critères d'efficacité dont l'interprétation est précisée ci-dessous :

- Qualité du paysage entre l'autoroute et le site : il est souhaitable, pour la qualité de l'expérience vécue par le client, que le trajet conduisant d'une sortie de l'autoroute au site se fasse en milieu naturel ou, tout au moins, au travers d'un paysage de bonne qualité; une intervention paysagère peut au besoin corriger certaines situations;
- Capacité d'accueil du site : le site doit pouvoir accueillir le programme fonctionnel et technique prévu. Il faut donc que les espaces disponibles soient suffisants, sans qu'il soit nécessaire d'envisager des expropriations ou de procéder à du remblayage en milieu aquatique; l'acquisition de gré à gré de terres limitrophes est envisageable;

- Qualité visuelle du site : il est souhaitable que les installations d'accueil soient implantées dans un milieu en harmonie avec les paysages naturels du lac. Des interventions paysagères peuvent au besoin corriger certaines situations;
- Qualité de la vue sur le milieu aquatique : il est préférable que les installations d'accueil offrent une vue de qualité sur le lac ou sur le milieu aquatique;
- Accès aux eaux profondes du lac : il est nécessaire de disposer en tout temps d'un accès naturel aux eaux profondes du lac. Le dragage régulier d'un chenal est une solution rejetée, à cause de son impact environnemental. L'aménagement de passerelles surélevées amovibles est de beaucoup préférable.
- Temps d'accès aux zones naturelles : l'accès ne doit pas être situé trop loin des zones d'activité écotouristiques, de façon à ce que les déplacements se fassent en toute sécurité, qu'il soient rapides et que les coûts de la logistique soient minimisés.

Les sites sont évalués qualitativement par rapport à chaque critère, selon une classification à quatre niveaux, indiquée ci-dessous.

| | Classification de la performance des sites par rapport à chaque critère | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| 4 | Site idéal pour le critère considéré, car ne comportant aucune limitation à la | | | | | |
| " | qualité de l'offre écotouristique. | | | | | |
| | Site acceptable pour le critère considéré, car comportant peu ou pas de | | | | | |
| 3 | limitations, une fois que des mesures correctrices de nature et d'ampleur | | | | | |
| | raisonnables sont appliquées. | | | | | |
| | Site moyen pour le critère considéré, comportant des limitations, même une fois | | | | | |
| 2 | que des mesures correctrices de nature et d'ampleur raisonnables sont | | | | | |
| | appliquées. | | | | | |
| | Site à rejeter pour le critère considéré : il y a des limitations notables à l'offre, | | | | | |
| 1 | qui paraissent impossibles à corriger, ou alors par des mesures correctrices de | | | | | |
| | trop grande ampleur. | | | | | |

Pour chaque site, sont également mentionnés l'affectation prévue dans les schémas d'aménagement et certaines considérations particulières actuellement connues ayant un effet sur les coûts (équipements ou infrastructures disponibles, tenure).

12.2.2 Sites en rive nord

Sept sites potentiels on été identifiés en rive nord du lac. Ils sont situés dans des environnements plutôt naturels, entre Saint-Barthélémy et Louiseville. Les accès du côté de Louiseville ont été retenus pour évaluation malgré leur éloignement des milieux naturels exploitables par l'activité écotouristique, car certains sites présentent à priori des caractéristiques intéressantes.

Plusieurs visites sur le terrain ont permis de repérer divers emplacements, certains étant actuellement occupés, d'autres non. De façon générale, les accès au fleuve sont rares (et même difficiles à trouver). Tout accès à la rive se doit d'être connecté à l'autoroute 40. La proximité relative des sorties autoroutières actuelles (Saint-Barthélémy, Maskinongé, Louiseville) empêche d'envisager d'autres sorties. Par ailleurs, la possibilité de créer un nouveau tronçon routier, qui permettrait d'accéder à la rive à partir du réseau existant, a été rejetée à cause des coûts. La seule possibilité est donc d'utiliser le réseau routier actuel, qui conduit généralement à des zones occupées par un tourisme de villégiature, avec des densités d'occupation élevées et un bâti de faible qualité. Dans ce contexte, les sites intéressants pour le projet sont peu nombreux. C'est la raison pour laquelle le territoire de recherche a été étendu jusqu'à Louiseville et certains sites actuellement occupés sont envisagés comme lieux d'accueil pour le point d'accès.

Le tableau ci-dessous précise l'emplacement de chaque site identifié et le chemin privilégié pour y accéder. Le résultat de l'évaluation est présenté dans le tableau suivant.

| | Sites rive nord | Emplacement du site | Accès au site | |
|------------|--------------------------|---|---------------------------------|--|
| A) | Nid d'Aigle | Nid d'Aigle actuel (en exploitation) et | Par la sortie Saint-Joseph-de- | |
| ^, | Nid d Aigle | terrains voisins si nécessaire | Maskinongé de l'autoroute 40 | |
| В) | Quai fédéral | Quai fédéral actuel et terrains voisins | Par la sortie Saint-Barthélémy | |
| <i>ا</i> ت | Quai leuciai | si nécessaire | de l'autoroute 40 | |
| | | Domaine actuel (en exploitation) et | Par la sortie Saint-Barthélémy | |
| C) | Domaine Sarrazin | terrains voisins si nécessaire | de l'autoroute 40 et le Rang du | |
| | | terrains voisins si necessaire | Fleuve | |
| D) | Domaine O'Brien | Sud de la baie de Maskinongé | Par la sortie Saint-Joseph-de- | |
| ال) | Domaine O Briefi | Sud de la bale de Maskillolige | Maskinongé de l'autoroute 40 | |
| E) | Centre aquatouristique-1 | Centre actuel (inexploité) bassins et | Par la sortie Louiseville de | |
| -/ | Centre aquatouristique-i | terrains voisins | l'autoroute 40 | |
| | | Terrains en bord de lac, accessibles | Par la sortie Louiseville de | |
| F) | Centre aquatouristique-2 | par un chemin situé avant d'arriver | l'autoroute 40 | |
| | | au Centre actuel | l autoroute 40 | |
| | | Terrain d'une ancienne piscine, en | Par la sortie Louiseville de | |
| G) | Ancienne piscine | bord de lac, à l'extrémité de la route | l'autoroute 40 | |
| | | de gravier parallèle à l'autoroute 40. | Tadiorodic 40 | |

| Sites rive nord | Qualité du paysage entre l'autoroute et le | Capacité d'accueil du site | Qualité visuelle du site | Qualité de la vue sur le milieu aquatique | Accès aux eaux profondes du lac | Temps d'accès aux zones naturelles | |
|-----------------|--|-------------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|--|--|
| A) | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | Quai à éperon Tenure privée Affectation récréatif |
| B) | 3 | 1 | 3 | 4 | 4 | 4 | Deux rampes et quai pour forts tonnages Tenure publique Affectation conservation |
| C) | 2 | 1 | 3 | 4 | 4 | 4 | Canal et rampe de mise à l'eau Tenure privée Affectation conservation |
| D) | - | 4 | 4 | 4 | ? | 3 | Tenure privée (transaction récente) Affectation Récréation et conservation |
| E) | 2 | 4 | 2 | 2 | 4 | 1 | Bâtiment disponible Tenure privée Affectation récréatif |
| F) | 3 | 4 | 4 | 4 | 1 | 1 | Accès en partie disponible Tenure privée Affectation conservation |
| G) | 4 | 4 | 4 | 4 | 1 | 1 | Accès en partie disponible Tenure privée Affectation conservation |

L'évaluation est basée sur les constats suivants :

| Sites rive nord | Forces | Faiblesses |
|----------------------------|---|--|
| Nid d'Aigle | paysage naturel en milieu boisé site offrant une bonne superficie contact avec le lac contrôle possible des accès terrestres et nautiques quai à éperons existant | accès à travers un paysage partiellement construit et de qualité variable faible qualité du bâti existant |
| Quai fédéral | site public facilité d'accès depuis l'autoroute, en zone naturelle deux rampes de mise à l'eau quai pour embarcations de fort tonnage | paysage urbanisé et peu boisé milieu à dominante résidentielle ambiance naturelle amoindrie faible superficie du site |
| Domaine Sarrazin | contact direct avec le lac rampe de mise à l'eau existante | ambiance naturelle amoindriefaible superficie du sitebâtiments de peu d'intérêt |
| Domaine O'Brien | paysage naturel et boisébâtiment d'intérêtcontact direct avec le lac | difficle d'accès depuis l'autoroute propriété privée accès en eau profonde difficile |
| Centre aquatouristique - 1 | bâtiment de qualitésite offrant une bonne superficie | accès au lac via un canal présence de vieilles barges environnement de chalets éloignement des milieux naturels |
| Centre aquatouristique - 2 | milieu naturelaccès naturelsite offrant une bonne superficie | déboisement et construction d'un accès au lac éloignement des milieux naturels |
| Ancienne piscine | milieu naturelaccès naturelsite offrant une bonne superficie | déboisement et construction d'un accès au lac éloignement des milieux naturels |

Le site du Nid d'Aigle paraît apte à recevoir les installations prévues. Sa principale faiblesse réside dans la qualité du paysage sur le trajet le reliant à l'autoroute 40. Une série d'interventions correctrices, accompagnées d'un encadrement réglementaire visant à protéger le paysage, devrait être envisagée en conséquence. Les sites de Louiseville présentent l'inconvénient majeur d'être situés loin des zones écotouristiques, avec des difficultés éventuelles d'accès par eau en période de mauvais temps et des qualités visuelles réduites pour certains d'entre eux. Les sites du quai fédéral et du Domaine Sarrazin sont moins performants que le Nid d'Aigle en ce qui concerne les capacités d'accueil et la qualité des paysages.

12.2.3 Sites en rive sud

Les accès potentiels aux milieux naturels sont plus complexes à identifier sur la rive sud que sur la rive nord et paraissent aussi moins aptes à soutenir le programme fonctionnel, en raison de l'importance des battures et, dans certains cas, de la piètre qualité visuelle de certains accès terrestres.

Sept sites font l'objet de l'évaluation pour la rive sud, soit le site Lacerte, le site Janelle, le Chenal à Martel, la marina des 103 Îles, la Grande Commune, la Pointe Lussaudière et le site du Rang du Petit-Bois. Ce sont des sites localisés en milieu agricole et de villégiature, en rive du lac Saint-Pierre ou d'un affluent y donnant accès.

Dans l'éventualité de la décontamination et de la sécurisation du terrain de la Défense nationale, le site actuel des bâtiments serait intéressant comme lieu potentiel pour des infrastructures de type récré-touristique et éventuellement pour un village. L'avenir du site n'étant pas encore défini, il n'a cependant pas été retenu pour une première étape de développement.

| | Sites rive sud | Emplacement du site | Accès au site |
|----|---------------------|---|---|
| H) | Site Janelle | Ensemble des chalets et observatoire | - Par la route 132 |
| I) | Site Lacerte | Terrain en rive du lac, à l'extrémité de l'accès | - Par la route 132 |
| J) | Chenal à Martel | Partie du camping actuellement en occupation | - Par la route 132, le rang Ste- Anne et le rang Grande-Terre |
| K) | Marina des 103 Îles | - Site de la marina | - Par la route 132, le boul. Poliquin et le chemin du Chenal-du-Moine |
| L) | Grande Commune | - Partie centrale de la Grande commune | - Par la route 132 et le rang du Chenal –Tardif ou le rang de l'Île et le chemin de la Coulée |
| M) | Pointe Lussaudière | Terrains de part et d'autre du chemin d'accès à la Pointe | - Par la route 132 et le rang du Chenal -Tardif |
| N) | Rang du Petit-Bois | - Terrain en bordure du lac | - Par la route 132 et le rang du Petit-Bois |

Les tableaux suivants présentent l'évaluation des sites, pour chacun des critères.

| Sites rive nord | Qualité du paysage entre l'autoroute et le | Capacité d'accueil du site | Qualité visuelle du site | Qualité de la vue sur le milieu aquatique | Accès aux eaux profondes du lac | Temps d'accès aux zones naturelles | |
|-----------------|--|-------------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|--|--|
| Н. | 3 | 2 | 3 | 3 | 1 | 2 | Accès disponible Tenure publique Aff. agricole-récréatif |
| I. | 3 | 3 | 3 | 3 | ? | 2 | Accès en partie disponible Tenure publique Aff. agricole-récréatif |
| J. | 1 | 1 | 2 | 4 | 2 | 3 | Quai Tenure privée Aff. villégiature |
| К. | 2 | 2 | 1 | 3 | 4 | 4 | Quai et rampe de mise à l'eau Tenure privée Aff. urbaine |
| L. | 2 | 4 | 4 | 4 | 1 | 1 | Accès disponible Tenure privée Aff. agricole-récréatif |
| М. | 2 | 4 | 4 | 4 | 1 | 1 | Accès disponible Tenure privée Aff. agricole-récréatif |
| N. | 3 | 3 | 3 | 3 | 1 | 1 | Tenure privée Aff. agricole-récréatif |

| Sites rive sud | Forces | Faiblesses |
|----------------|---|---|
| Site Janelle | Observatoire présent sur le site Site pouvant offrir une superficie intéressante, à proximité d'un refuge faunique Facile d'accès depuis la 132 Contrôle possible des accès terrestres | Plusieurs constructions de qualité insuffisante sur le site Site adjacent au terrain de l'armée (clôture de barbelé) Absence de quai Paysage semi-naturel ou agricole Contact indirect avec le lac en raison des battures |
| Site Lacerte | Paysage agricole naturel Facile d'accès depuis la 132 Contrôle possible des accès terrestres Site à superficie intéressante Tenure communale Absence de construction | Contact indirect avec le lac en raison des battures Absence de quai |

| Sites rive sud | Forces | Faiblesses |
|------------------------|---|---|
| Chenal à Martel | Contact direct avec l'eau (Saint- François) Quai flottant estival | Accès complexe et de peu d'intérêt Paysage semi-urbanisé, camping, installations permanentes Terrain privé Bâtiment d'accueil de peu d'intérêt |
| Marina des 103 Îles | Hébergement existantBâtiment d'accueil existant | Milieu construit, résidentiel Accès facile Paysage habité, loin de la nature Clientèle diversifiée Site privé |
| Grande Commune | Localisation insulaire Superficie disponible intéressante Aucun bâtiment au centre le l'île Vue sur le lac Possibilité d'accès par voie d'eau ou terrestre Paysage naturel | Accès à l'archipel par le chenal de l'île aux raisins Milieu ennoyé Voie d'accès de qualité inégale Contact à l'eau limité par battures Absence de quai ou rampe Terrain privé |
| Pointe Lussaudière | Paysage naturel boisé Vue sur le lac Absence de construction Superficie importante Activité hivernale de pêche blanche à proximité | Accès à l'archipel par le chenal de l'île aux Raisins Milieu ennoyé Absence de quai ou de rampe Terrain privé Accès par un chemin forestier Voie d'accès de qualité inégale |
| Rang du Petit- Bois | Voie d'accès intéressante Vue sur le lac Pêche blanche à proximité Absence de construction Superficie importante | Accès à l'archipel par le chenal de l'île aux raisins Contact à l'eau limité par battures Absence de quai ou rampe Terrain privé en zone agricole |

L'évaluation des sites sur la rive sud permet de constater qu'aucun des sites n'est optimal. Les paysages naturels sont dans certains cas, quasi absents; ils ont été remplacés par des aires agricoles et des milieux habités. Seuls les sites de Pointe Lussaudière et de Grande Commune présentent un paysage naturel de grand intérêt, en plus d'une vue dégagée sur le lac Saint-Pierre. Dans la plupart des cas, les zones de battures sont importantes et permettent difficilement un accès physique et visuel sur le lac.

Le point d'accès du Chenal à Martel présente un paysage peu intéressant entre le site et la route, en raison notamment de la traverse d'un quartier de maisons mobiles. La route menant à la halte des 103 Îles est densément occupée et le paysage naturel a disparu. La capacité d'accueil des sites Martel et Janelle pourrait être accrue, si l'on considère les sites de camping dans le cas du premier et les terrains des chalets, pour le second. Bien que les sites de Pointe Lussaudière et Grande Commune soit en milieu naturel, leur voie d'accès est fortement occupée par une villégiature de qualité inégale. Ils offrent toutefois une superficie intéressante qui permet d'envisager plusieurs scénarios d'occupation.

La qualité visuelle des deux sites de Baie-du-Febvre est intéressante, quoique affaiblie par les chalets au bout de la route Janelle. La présence d'un refuge faunique à proximité de ces sites ajoutent à leur qualité. L'importance des battures sur la rive sud du lac Saint-Pierre compromet l'accès au lac, mais la vue à partir de plusieurs sites apparaît intéressante, notamment à partir de l'observatoire. L'accès aux eaux profondes et l'éloignement des îles y sont toutefois problématiques.

La vue à partir du site Martel présente un intérêt marqué : rivière Saint-François, îles, etc. Le site de la marina des 103 Îles offre également un panorama d'intérêt sur le milieu aquatique, quoique dans un cadre plus construit. Elle permet toutefois un accès aisé aux eaux profondes.

12.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de village sera assujetti à une étude d'impact en vertu de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement, administrée par le MENV, s'il implique des travaux de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus. Si les étendues impliquées sont inférieures à ces normes, le projet sera soumis à une procédure moins lourde, qui nécessite tout de même une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la dite loi. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Gouvernement du Québec devra être prise en compte.

Au fédéral, le projet sera assujetti à la procédure d'examen préalable, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE). La présence d'habitats du poisson dans l'aire d'étude a pour effet d'assujettir le projet à la Loi sur les Pêches et donc, à la Politique de gestion de l'habitat du poisson (PGHP). Le promoteur devra donc réaliser une analyse de conformité avec cette politique Pêches et Océans. S'il touche d'une façon ou d'une autre un milieu humide, le projet devra également prendre en compte la Politique fédérale sur la conservation des terres humides d'Environnement Canada.

Comme ces politiques appliquent les principes d'« aucune perte nette de la capacité de production des habitats du poisson » et « aucune perte nette de fonctions et valeurs des milieux humides », un bilan le plus quantitatif possible des pertes d'habitat du poisson et des pertes ou altérations de fonctions ou de

valeurs des milieux humides devra être effectué, duquel découlera éventuellement un programme de compensation.

L'étude d'impact devra contenir les éléments suivants.

Mise en contexte et description du projet

- Présentation du promoteur, motifs qui ont conduit à la conception du projet, documents d'appui à la réalisation ou non réalisation du projet;
- Description du projet: aménagements principaux, aménagements connexes et aménagements temporaires, interventions touchant le milieu hydrique ou riverain, y compris les plaines inondables, les milieux humides et les cours d'eau intermittents;
- Plans des ouvrages avec les diverses lignes de niveau d'eau (jusqu'à récurrence d'inondation de 100 ans dans le cas de travaux en eau douce);
- Machineries, matériaux et méthodes prévues, information quantitative concernant les déblais et remblais (volumes, superficies, etc.), activités reliées à l'entretien et à l'exploitation, étapes des travaux et calendrier détaillé de réalisation.

Description du milieu récepteur

- Topographie de l'aire d'étude et cotes de récurrence d'inondation (hautes eaux printanières moyenne, 2 ans, 5 ans, 20 ans, 100 ans);
- Plans d'eau affectés (profil, pentes, profondeur, etc.) et leurs usages, le drainage, le régime de glace, la bathymétrie, la lithologie, la pente des rives, les zones sensibles à l'érosion et les conditions hydrodynamiques, contamination chimique des sédiments (s'il y a risque de remise en suspension);
- Végétation (arborescente, arbustive et herbacée) située en milieu hydrique et en rive, y compris la plaine inondable, dans le secteur visé par les travaux;
- Liste et inventaire des espèces de poisson susceptibles d'utiliser le milieu visé par le projet, habitats potentiels du poisson et utilisation (alimentation, frai, alevinage, migration, repos, etc.);
- Utilisation de l'aire d'étude par les oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles; potentiel de présence d'espèces à statut précaire.

- Utilisation actuelle et prévue du territoire, profil social, économique et culturel des utilisateurs;
- Schémas et règlements municipaux et régionaux de développement et d'aménagement;
- Exploitation des ressources, navigation, patrimoine archéologique et paysage;
- Perception et préoccupations des communautés locales.

Analyse des impacts

- Méthodologie d'évaluation des impacts et de valorisation des composantes environnementales;
- Identification des zones sensibles;
- Analyse comparative et sélection de variantes;
- Évaluation des impacts en fonction des différentes phases du projet;
- Évaluation des impacts cumulatifs;
- Élaboration des mesures d'atténuation;
- Bilan des pertes ou altérations d'habitats et de milieux humides et impacts résiduels;
- Choix de la variante et programme de compensation des impacts résiduels.

Programme de surveillance durant les travaux

- Interventions comportant des risques pour une ou plusieurs des composantes et les effets qu'elles pourraient générer sur l'environnement;
- Surveillance environnementale prévue durant la réalisation des travaux pour chacun des effets possibles;
- Mesures prévues en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou autre substance polluante.

Programme de suivi des effets environnementaux

- Identification des composantes environnementales pour lesquelles un suivi s'impose;
- Méthodologie incluant les stations prévues, les périodes d'échantillonnage et les seuils servant à déterminer le succès ou l'insuccès des mesures d'atténuations mises en place.

12.4 ACCÈS

Le plan directeur et les principes d'aménagement sont établis de façon à ce que l'accès aux zones les plus fragiles soit contrôlé. D'une part, le volume d'offre en hébergement et activités est limité. D'autre part, le séjour du touriste pris en charge par la corporation de développement touristique n'est pas libre. Lorsque l'hébergement est situé en dehors des villages, il est temporaire et accompagné. Les déplacements par voie d'eau sont assurés par la corporation ou par ses mandataires, qui respectent un cahier des charges et dont les prestations sont vérifiées.

La fréquentation des sites fragiles n'est cependant pas entièrement contrôlable. Tout opérateur ou fournisseur de services pourrait être reconnu par la corporation de développement et adopter ses règles d'opération. Cette approche conduirait à limiter les accès « organisés », ceux-ci étant généralement libres à l'heure actuelle.

Cette solution est envisageable. Mais il paraît plutôt préférable de gérer indirectement la part de la fréquentation qui n'est pas contrôlée par la corporation en agissant sur la localisation et le dimensionnement des infrastructures d'accueil, ce qui concernerait à la fois les accès organisés et individuels.

Ainsi, les quais des villages seront conçus en conséquence et des points d'accès seront aménagés à certains endroits sur les rives et les îles, de façon à ce qu'ils attirent naturellement la fréquentation, la limitent en volume et la détournent des zones sensibles.

Cette approche n'exclut pas la possibilité d'une réglementation complémentaire visant à l'interdiction d'accès à certaines de ces zones, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement.

Parallèlement, la sensibilisation des populations, des responsables et des opérateurs, découlant en partie de l'existence même du développement écotouristique et en partie d'efforts de communication, influencera les comportements.

Enfin, un programme de suivre permettra d'ajuster en conséquence l'offre et la réglementation.

Insérer carte de localisation des points d'accès

13. PRINCIPES DIRECTEURS: HÉBERGEMENT

13.1 TYPE D'HÉBERGEMENT EN MILIEU NATUREL

Les types d'hébergement écotouristique proposés, en dehors de ceux offerts dans les villages, sont les suivants :

- bateau de recherche (de type « house boats »),
- refuge,
- camping,
- village de toile.

Les fiches suivantes présentent chacune de ces formes d'hébergement. Ces proposition intègrent un maximum de moyens susceptibles de réduire l'impact environnemental de l'implantation dans le milieu. Il va de soi que le choix des lieux d'implantation doit être réalisé en fonction de la qualité des habitats.

13.2 CRITÈRES D'IMPLANTATION

Comme on l'a indiqué précédemment, les habitats à caractère permanent se retrouvent uniquement dans les deux villages, situés en rives, à l'exception des refuges qui seraient intégrés à un réseau de randonnée. Ainsi, les chalets sur pilotis, villages de toile, et ensembles sur pilotis sont envisageables dans les villages uniquement. Quelques house boats serviraient de bateaux de recherche et pourraient s'ancrer de façon temporaire dans les zones d'activité. Le camping primitif peut aussi être pratiqué de cette façon.

Cette section présente les critères de sélection des sites d'implantation des modes d'hébergement temporaires et des refuges. De façon générale, l'implantation de ces types d'hébergement devra respecter la qualité des habitats et les mesures de protection, existantes ou projetées. Les aires centrales de la Réserve de la biosphère sont exclues. Les critères présentés ici sont davantage relatifs à l'insertion dans le paysage, de façon à ce que la qualité de l'expérience offerte au client soit adéquate.

Critères d'ancrage d'un bateau de recherche

- Les bateaux de recherche doivent être localisés à l'extérieur des voies de navigation, pour des raisons de sécurité et de qualité du séjour.
- Les lieux d'ancrage des house boats doivent être abrités des vents.

- Des sites d'ancrage permanents seront priorisés, afin de réduire les impacts environnementaux.
- Les caractéristiques typiques du lac Saint-Pierre devront être présentes dans le milieu d'ancrage des bateaux de recherche : milieu humide, herbages, etc.
- Aucun foyer important d'altérations ne doit être situé à proximité du site.
- Les chalets existants doivent être peu visibles à partir des bateaux de recherche.
- Si possible, la localisation des bateaux de recherche devrait éviter les milieux les plus fréquentés par les insectes. Sinon, les bateaux de recherche devront être très bien protégés par des moustiquaires afin de permettre d'agréables séjours.
- Les bateaux de recherche pourront rejoindre la terre ferme par des passerelles sur pilotis et des quais flottants, lorsque la rive d'herbages n'est pas trop distante.

Critères d'implantation d'un refuge

- Les refuges doivent s'insérer dans un milieu naturel intact et se faire les plus discrets possibles.
- Aucun foyer d'altérations ne doit se trouver à proximité des sites.
- Les refuges doivent être localisés en rive, le long des sentiers pédestres et doivent idéalement être accessibles par embarcation.
- Les refuges doivent être suffisamment éloignés des routes et des accès véhiculaires.
- Les sites privilégiés devraient préférablement permettre l'observation de la faune.

Critères d'implantation d'un camping ou d'un village de toile

- Les sites doivent être situés en milieu naturel et d'ambiance écologique.
- Les sites doivent être éloignés des milieux construits.

- Aucun foyer important d'altérations ne doit être situé à proximité du site d'implantation.
- Les sites doivent être boisés.
- Les sites doivent être localisés en rive du lac Saint-Pierre et être facilement accessibles par les sentiers pédestres et par voie d'eau.

13.3 HÉBERGEMENT EN PÉRIPHÉRIE DU LAC

En complément à l'offre d'hébergement, un réseau d'hébergement en gîtes et auberges est intégré aux différents circuits de découverte régionale de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre. La Réserve doit s'assurer que l'hébergement qu'elle commercialise respecte son positionnement; elle garantit au client un certain niveau de qualité qu'elle doit faire respecter de façon constante.

Un label peut être mis en place par la Réserve elle-même. Celle-ci peut aussi recourir à un label existant (éventuellement celui qui pourrait être imposé par le réseau des Réserves de la biosphère ou par divers organismes de normalisation).

Pour pouvoir acquérir le label mis de l'avant par la Réserve, les établissements intéressés à rejoindre le réseau doivent réunir plusieurs conditions :

- l'hébergement doit être situé dans la « zone d'influence » de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre ;
- l'hébergement doit avoir été classé par Tourisme Québec ;
- l'hébergement doit respecter un certain nombre de critères visant à protéger l'image de marque de la Réserve.

Ces critères pourraient par exemple s'apparenter à ceux des « gîtes Panda ». Le label Panda est accordé par les WWF nationaux (World Wildlife Found) à des réseaux de gîtes qui satisfont certains critères établis conjointement. Ce label existe ainsi en France (avec les Gîtes de France et les Parcs naturels régionaux) et en Belgique (avec les Gîtes de Wallonie et Accueil Champêtre en Wallonie).

Les critères qui définissent le label pourraient s'inspirer de ceux appliqués dans ces pays :

- localisation du gîte dans un environnement de qualité, en milieu naturel ou rural, éloigné de toute source de pollution sonore, visuelle ou olfactive,
- intégration dans le paysage, plantations,
- mise en valeur de l'environnement naturel (création et entretien d'un jardin, d'une mare...),
- habitat utilisant des matériaux ou des formes en harmonie avec le milieu,
- accessibilité pédestre à un parcours de randonnée ou d'initiation à la nature et à l'environnement,
- utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie,
- implication du propriétaire dans le projet (sensibilisation à la culture locale, aux attraits naturels, aux produits du terroir, formation naturaliste...),
- respect de l'environnement dans la gestion quotidienne (chauffage, consommation d'eau, d'énergie, déchets...),
- mise à disponibilité d'équipements d'observation et de découverte de la nature (jumelles, guides...) et de la culture régionale (livres, vidéo...).

VILLAGE DE TOILE

Référents canadiens





Chasse Canada

Guide touristique Côte Nord

Programme architectural

une tente cuisine de 4 m par 5 m

- frigo au propane (1)
- poêles au propane (4)
- tables (2 x 6 personnes)
- batterie de cuisine et vaisselle
- éclairage coût: 3500 \$

coût de la plateforme : 1600 \$

10 tentes pour 4 à 6 personnes - lits superposés

- poêle à bois

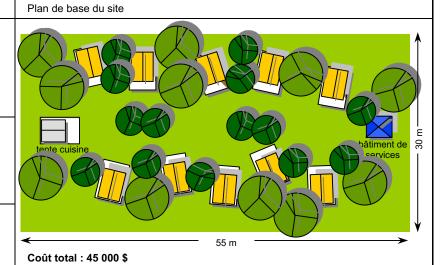
dimensions tentes: 3,65 m par 4,90 m dimension plateformes : 4 par 6 m coût des tentes: 12 500 \$ coût des plateformes: 16 000 \$

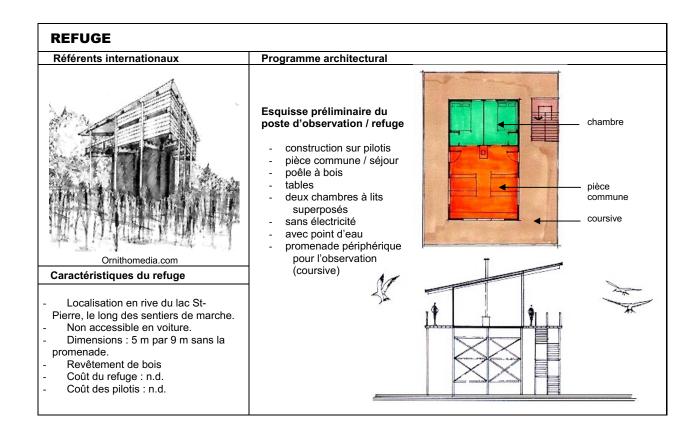
un bâtiment de services

- toilettes
- douches

dimensions: 4 m par 2,5 m

coût: 10 000 \$





CAMPING PRIMITIF

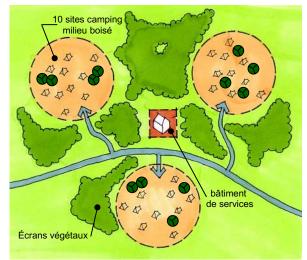
Référents canadiens

Concept d'aménagement









Camping primitif en rive, plusieurs sites distants les uns Camping semi-aménagé sur les îles des autres, à proximité des sentiers, accessibles en canot

- espace dégagé d'environ 6 m par 6 m pour la tente emplacement pour feu
- sites identifiés sur une carte

- espace dégagé d'environ 6 m par 6 m pour la tente
- plateforme de 3 m par 3 m
- table à pique-nique
- emplacement pour le feu
- bâtiment de services (toilettes et douches)

112 **Municonsult** 4 septembre 2002

VILLAGE SUR PILOTIS

Référents internationaux







Perkins Cove

Perkins Cove

Concept d'aménagement

Le village peut être implanté à proximité d'un point de services, accessible depuis la route et le lac.

Un stationnement commun, à l'écart, est aménagé.

Des écrans végétaux entre les chalets apportent de l'intimité.

L'implantation se fait en milieu naturel ou renaturalisé.

Les constructions présentent un langage architectural commun.

coût des chalets : 1 400 000 \$
coût du bâtiment de services : 115 000 \$
coût des passerelles : 120 000 \$
aménagement des station. : 31 000 \$
Voie d'accès : 30 000 \$

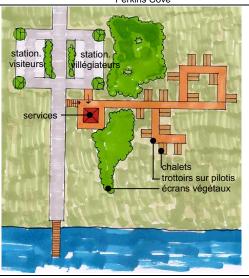
νοίο α ασσοσ : σο σσο φ

Coût total : 1 588 000 \$

Village d'environ 15 chalets, avec un bâtiment de services comprenant par exemple, le comptoir d'enregistrement, une salle, un espace de restauration et une boutique.

Les bâtiments sont reliés par des trottoirs sur pilotis.

Un accès au lac est prévu à proximité.



Municonsult 4 septembre 2002 113

«HOUSE BOAT» MODIFIÉ

traduit « caravane flottante » par l'Office de la langue française

Référents internationaux



Louisiana Swamps

Grandville Island - Vancouver

Caractéristiques :

- Structure de bois
- Revêtement de déclin de bois ou matériaux similaires
- Toiture courbe métallique
- Pont et passerelle tout autour du bateau et toit terrasse, entourés par des garde-corps légers en aluminium et protégés par des moustiquaires
- Système énergétique: appareils fonctionnant au propane
- Traitement des eaux usées: réceptacle dans un espace tecnique à l'arrière du bateau et vidé par le bateau-passeur (capacité minimale de la fosse de rétention 757 litres)
- Approvisionnement en eau par bateau-passeur, réservoir au-dessus de la chambre, fonctionnant par gravité.
- Autonomie en eau de cinq jours, réservoir de 757 litres.
- Les house boats sont remisés sur la terre ferme en hiver.

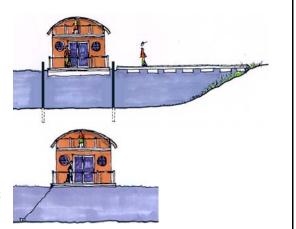
Dispositifs d'amarrage

Système de fixation sur fonds

- pilotis stationnaires
- attaches souples reliant le « house boat » aux pilotis
- possibilité de relier le « house boat » aux rives par des quais flottants ou sentiers sur pilotis

Système d'ancrage

ancres et lignes de mouillage immobilisant le « house boat »



14. PRINCIPES DIRECTEURS: ACTIVITÉS NAUTIQUES

Le présent plan directeur de mise en valeur écotouristique de la Réserve de la biosphère implique l'utilisation des espaces bleus à des fins de transport, d'interprétation, de conservation, de mise en valeur et de récréation. Il s'avère donc essentiel de bien circonscrire l'organisation des usages nautiques afin d'atteindre les objectifs d'entretien, de sécurité et de satisfaction des besoins des résidents, des villégiateurs, des excursionnistes et des autres utilisateurs du plan d'eau.

Il faut alors tenir compte de plusieurs aspects touchant à la fois à la sécurité, à la réglementation de l'organisation des transports nautiques et à la gestion. Ces aspects concernent d'une part les activités nautiques gérées par l'entité en charge du développement écotouristique, d'autre part les activités nautiques pratiquées par des tiers, qui peuvent être actuellement nuisibles à l'environnement ou qui peuvent entrer, dans le futur, en conflit avec les activités écotouristiques.

La sécurité nautique

Le Gouvernement canadien, notamment par l'entremise de Pêches et Océans Canada, réglemente la navigation de plaisance sur tous les types de plans d'eau au pays.

L'entité en charge du développement écotouristique devra s'assurer de respecter les divers règlements régissant la navigation de plaisance, comme par exemple ceux voués :

- à la sécurité des embarcations:
- à la sécurité des voies navigables
- à la sécurité des plaisanciers, tels que les restrictions concernant la puissance du moteur en fonction de l'âge ou les exigences concernant la compétence du conducteur.

Lors de l'engagement du personnel pouvant être affecté à la conduite d'embarcations nautiques et lors d'ententes envers des partenaires liés au domaine nautique, il faudra exiger des personnes concernées qu'elles soumettent leurs preuves de compétence. Les partenaires devront aussi déclarer que leurs embarcations respectent les normes en vigueur et qu'elles détiennent tous les équipements de sécurité requis par la Loi et ce, pour les divers types d'embarcations.

En ce qui a trait à d'éventuels prêts ou locations d'embarcations de plaisance à des excursionnistes ou à des villégiateurs sur le site de la réserve de la biosphère, il faudra s'assurer que les embarcations, le matériel de sécurité (personnel et de l'embarcation) sont conformes à la réglementation et que le conducteur détient une preuve de compétence.

Le certificat de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance prouve que la personne a réussi un cours de sécurité nautique. Actuellement, cette preuve est requise pour tous les conducteurs nés après le 1^{er} avril 1983. Cette preuve sera requise le 15 septembre 2002 pour les conducteurs d'embarcations de moins de 4 mètres ou pour les motos marines. Après le 15 septembre 2008, le certificat de compétence sera requis pour tous les conducteurs.

Pour les non-résidents canadiens, le certificat de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance n'est requis que pour un séjour nautique de plus de 45 jours consécutifs. D'autre part, une carte de conducteur nautique ou un équivalent délivré par un tiers État sera considéré comme une preuve de compétence.

Le contrôle des usages

Le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada (Transports Canada) régit la conduite des petits bateaux sur certaines voies d'eau au Canada et spécifiquement sur le fleuve Saint-Laurent.

Par cette législation, on peut régir dans certaines zones :

- la vitesse des embarcations:
- la limite de puissance des embarcations;
- l'interdiction de bateaux à moteurs (combustion ou à vapeur);
- l'interdiction d'embarcations à propulsion motorisée;
- l'interdiction d'activités nautiques tel le ski.

Pour ce faire, une municipalité ou encore un regroupement de municipalités peut effectuer une demande de restriction auprès de l'autorité concernée qui, au Québec, est le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Elle adopte par résolution le cadre des restrictions sur un plan d'eau donné.

La demande doit préciser la nécessité de mettre en œuvre la restriction et une consultation publique doit être tenue à l'échelle locale de la mise en application, pendant l'été. Les modalités sont précisées dans un cadre normatif proposé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec.

Une fois le processus validé, une résolution en vue de l'adoption de la restriction est alors acheminée à l'autorité provinciale qui, à son tour, demande l'approbation au ministère des Transports du Canada, en vue d'une inclusion formelle à la restriction au règlement sur les restrictions à la conduite de bateaux.

La gestion

Dans le contexte de la Réserve de la biosphère, il apparaît souhaitable que certaines zones sensibles soient assujetties à des restrictions d'usages d'activités, de vitesse ou d'embarcations motorisées. Ces zones devraient être identifiées avec le milieu, en prenant en compte d'une part les zones fragiles au plan environnemental, d'autre part les zones d'intérêt écotouristique, enfin les zones de pratique du nautisme motorisé.

L'application de ces restrictions devra être prise en charge par des autorités compétentes. La Garde Côtière n'a pas le pouvoir de contrôle sur de telles restrictions. Au Québec, les corps policiers appliquent la réglementation. Au lac Saint-Pierre, il sera peut-être nécessaire de créer une régie intermunicipale de sécurité publique, ou d'établir des ententes municipales avec la Sûreté du Québec ou encore de faire appliquer les amendes par chaque corps de police municipal.

La démarche

Même si la démarche de réglementation prévoit une phase de consultation, il est recommandé de procéder à l'élaboration des nouveaux équilibres d'usage avec les représentants du milieu nautique eux-mêmes, préalablement à la consultation formelle. C'est la meilleure façon d'atteindre ces équilibres de façon durable. L'étendue et la complexité des plans d'eau est aussi une raison de procéder ainsi. Il s'agira en effet de trouver des compromis qui feront appel à différentes approches selon les secteurs : interdiction de navigation, limitations de vitesse, aménagements spécifiques qui attirent la fréquentation dans certains secteurs...Les solutions « mur à mur » ont peu de chances d'être efficaces.

15. PRINCIPES DIRECTEURS: DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE

Le développement écotouristique du lac Saint-Pierre passe par un effort de mise en valeur systématique et organisé des potentiels. Il ne peut se faire sans la contribution active des villes et des villages en périphérie du lac. Les retombées du développement seront d'ailleurs directement liées à l'effort qu'elles consentiront.

Cette section présente une proposition quant aux types de tourismes qui pourraient être développés dans chacun des secteurs du lac, en fonction de l'offre proposée dans les sections précédentes du rapport. L'annexe sur le Patrimoine détaille les attraits et propose des idées de mise en valeur . Selon les caractéristiques et les attraits existants de chaque secteur, il est en effet possible de dégager une thématique forte, dans le but d'accroître le potentiel attractif pour les touristes en visite au lac Saint-Pierre. Tant les attraits patrimoniaux que naturels sont susceptibles de stimuler le tourisme.

Le secteur « nature » de l'archipel

- Écotourisme (il s'agit du cœur de la Réserve de la biosphère : écosystèmes, espèces végétales et animales).
- Indications de développement : conservation et protection. Aucun développement concernant l'hébergement, mais maîtrise des terres et des habitations et accès aux lieux de pratique des activités écotouristiques.

Le secteur « agriculture » des îles de l'archipel

- Agrotourisme
- Randonnée panoramique pédestre, à vélo ou à ski : paysage insulaire agricole, Vieux-Berthier
- Prolongement des sentiers existants et mise en place d'infrastructures d'accueil et de repos,
- Protection des paysages et mise en valeur du patrimoine bâti (maisons, bâtiments de ferme, églises...)

Sorel-Tracy et la rivière Richelieu

- Tourisme archéologique et patrimonial, tourisme industriel, tourisme nautique
- La remontée de la rivière Richelieu : le village de Saint-Ours et le domaine de la Seigneurie, la maison des Gouverneurs de Sorel, l'industrie maritime, le Carré Royal
- Indications de développement :paysagement, revitalisation et mise en valeur du village de Saint-Ours, vocation et aménagement de la maison des Gouverneurs, mise en valeur historique et architecturale du centre-ville, des rives et du port de Sorel, mise en valeur sur le thème du site archéologique Mandeville, mise en valeur des monuments et de l'architecture industrielle. Création d'un réseau de sentier nature multifonctionnel entre Sorel-Tracy et St-François-du-Lac et mise en lien avec la route verte en direction de Drummondville sur la rive sud et vers la région de Lanaudière en passant par les îles de l'archipel du lac Saint-Pierre.

La rivière Saint-François et Pierreville

- Tourisme fluvial en lien direct avec l'eau et tourisme culturel
- La remontée de la rivière Saint-François : pêcheurs de Notre-Dame-de-Pierreville, Odanak au bord de la rivière, l'église, le presbytère et le palais de justice de Saint-François.
- Indications de développement : accentuation du caractère de village de pêcheur de Notre-Dame-de-Pierreville, développement de l'agrotourisme axé sur les produits marins, mise en valeur de la maison Courchesne et de la rue Notre-Dame, mise en valeur de l'ensemble historique Odanak.

Baie-du-Febvre et Nicolet

- Agrotourisme, écotourisme, tourisme équestre
- Le parcours des saveurs : La sauvagine et l'Oie des Neiges (visite agrotouristique)
- Indications de développement: Le secteur est déjà connu pour les sauvagines qui y font escales, un centre d'interprétation explique la vie de ces oiseaux, quelques fermes élèvent des oies pour en faire des produits gastronomiques.

Le secteur de Bécancour

- Tourisme culturel et patrimonial, tourisme de nature, tourisme de villégiature, tourisme nautique, tourisme équestre
- Wôlinak, anciens villages de Saint-Grégoire (église et moulin), Sainte-Angèle et Bécancour, chemins cyclables, marinas.
- Indications de développement : L'historique maritime et fluvial pourrait être mis en valeur, ex. : quai de l'ancienne traverse avant la construction du pont Laviolette.

Le secteur de Pointe-du-Lac

- Tourisme de villégiature, tourisme culturel et patrimonial, tourisme fluvial et tourisme industriel, manifestations culturelles
- Le moulin seigneurial de Tonnancour, les équipements récréatifs; la promenade lac, moulin, jardins Dugré

Yamachiche et Louiseville

- Tourisme culturel et patrimonial
- Œuvres de la famille Ferron
- Protection et mise en valeur de l'ensemble architectural des maisons victoriennes
- Mise en valeur de l'atelier Héroux

Maskinongé, Saint-Barthélémy et Saint-Cuthbert

- Tourisme rural et tourisme culturel et patrimonial
- Villages agricoles du chemin du Roy, magasin Lebrun et mise en valeur du vieux Maskinongé. Protection des paysages
- Point d'observation à la halte migratoire de Saint-Barthélémy / saint-Joseph-de-Maskinongé

Carte : Secteurs de développement récréotouristique